

MINISTÈRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE.

DIRECTION DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE.

BREVET D'INVENTION.

Gr. 17. — Cl. 3.

N° 787.768

Viseur optique amovible pour appareils photographiques.

Société dite : ARTIMA (S. à r. l.) résidant en France (Seine).

Demandé le 23 mars 1935, à 10^h 33^{mn}, à Paris.

Délivré le 16 juillet 1935. — Publié le 28 septembre 1935.

L'invention a pour but de permettre, d'une façon à la fois simple et économique, de doter d'un viseur optique les appareils photographiques, tels, notamment, que
5 ceux qui ne comportent qu'un simple œil-
leton de visée venu de fabrication, ou non,
avec le boîtier de l'appareil, ou encore ceux
qui comportent un œilleton combiné avec
un cadre.

10 Elle a pour objet, à cet effet, un viseur
optique amovible caractérisé principale-
ment en ce qu'il est constitué en au moins
deux pièces destinées à être montées res-
pectivement de part et d'autre de l'orifice
15 de viseur ou œilleton de visée et s'assem-
blant par vissage, ou de manière équiva-
lente, au travers dudit œilleton.

Afin de mieux faire comprendre l'inven-
tion, et à titre d'exemple de réalisation,
20 une forme d'exécution est ci-après décrite
et représentée schématiquement au dessin
annexé, dans lequel :

Fig. 1 est une vue en élévation du viseur
optique amovible ;

25 Fig. 2 en représente, en coupe longitu-
dinale diamétrale les deux parties consti-
tutives non assemblées.

Fig. 3 montre, en élévation de face, un
appareil photographique à œilleton simple
30 de visée ; et

Fig. 4 montre, en élévation de pro-
fil, le même appareil, muni du viseur

optique adapté sur l'œilleton de visée.

Suivant ces figures, le viseur optique
amovible est constitué en deux pièces 1 et 2. 3
La pièce 1 se termine par un manchon 1^a
taraudé intérieurement, et d'un diamètre
tel qu'il puisse s'appliquer contre une des
faces de l'encadrement 3 de l'œilleton de
visée 4. La pièce 2 se termine par une partie 4
filetée 2^a, destinée à se visser au travers de
l'œilleton 4, dans le manchon 1^a, et elle
comporte un collet 2^b, destiné à s'appliquer
contre l'autre face de l'encadrement 3 de
l'œilleton 4.

Il est bien entendu que l'on pourra, sans
sortir du cadre de l'invention, imaginer des
variantes et perfectionnements de détails,
de même qu'envisager l'emploi de moyens
équivalents.

RÉSUMÉ.

L'invention a pour objet un viseur optique
amovible pour appareils photographiques,
ledit viseur étant caractérisé principale-
ment en ce qu'il est constitué en au moins 5
deux pièces destinées à être montées res-
pectivement de part et d'autre de l'orifice de
viseur ou œilleton de visée, et s'assemblant
par vissage, ou de manière équivalente,
6 au travers dudit œilleton.

Société dite : ARTIMA (S. à r. l.).

Par procuration :
Cabinet DANZER.

Prix du fascicule : 5 francs.